

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD155

présenté par
Mme Decodts, rapporteure

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mentionné à l'article 1^{er} de la présente loi »

les mots :

« au sens du présent titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation avec le I.